



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 83 du 17 novembre 2020

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 83 du 17 novembre 2020

- Special -

SGAR

Arrêté SGAR n°702 du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public La Déferlante

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ SGAR N° 302

portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public La Déferlante

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté 2017-SGAR-62 du 20 juillet 2017 modifié le 20 avril 2018 portant délégation à Monsieur Jean Christophe BOURSIN, secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, et ses services ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Brevin-les-Pins en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Pornic en date du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Noirmoutier-en-l'île en date du 19 décembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Barbatre en date du 6 novembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Notre Dame de Monts en date du 5 novembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Monts en date du 5 novembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Brevin-les-Pins en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 21 octobre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;

- VU** la délibération du Conseil municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Bretignolles sur mer en date du 13 novembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Tranche sur mer en date du 31 octobre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP « La Déferlante » ;
- VU** la demande d'approbation de la convention constitutive du GIP La Déferlante adressée en mars 2019 par M. le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez, et les pièces jointes au dossier ;
- VU** la convention constitutive du GIP La Déferlante, signée par ses 10 membres le 16 décembre 2019;
- VU** l'avis de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire en date du 7/04/2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « La Déferlante » - GIP La Déferlante – dont les extraits figurent en annexe au présent arrêté,.

Article 2 : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Ils sont également mis à disposition du public sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui des communes signataires de la convention constitutive.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire, au directeur régional des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le **16 NOV. 2020**


Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire 6, quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes cedex 1 ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet. Il peut être déposé via l'application « Télérecours » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

